Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_30_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 17
Présents : 17
Absent représenté :

Date de la convocation : 3 juillet 2026
Date d'affichage : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Laurent BOURDIN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Loeiz RAPINEL,

Absentes excusées : Madame Laetitia MEIGNAN, Madame Delphine LEMOINE

Absents : Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_30_BUREAU_020_3.3 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH et le RPE à Saint Germain en Coglès

Monsieur le Président rappelle que Couesnon Marches de Bretagne est compétente en la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) dans le but d'accompagner les parents à la recherche d'un mode de garde et d'écouter, soutenir et informer les assistants maternels et les gardes à domiciles et est également compétente en la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergements intercommunaux.

A ce titre, Couesnon Marches dispose des locaux situés au Pôle Enfance « Impasse de la Rosais » 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES mis à disposition par la commune.

La convention avec la commune pour l'utilisation des locaux prendra fin le 31 août 2026. La mise à disposition est gratuite et Couesnon Marches de Bretagne s'engage à rembourser l'ensemble des charges de fonctionnement à la commune selon les modalités définies dans la convention.
Vu la délibération portant délégation de pouvoir 2026_84 du 5 mai 2026 déléguant au Bureau Communautaire la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Monsieur le Président propose :

- **De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des locaux situés au Pôle Enfance - Impasse de la Rosais – 35 133 SAINT GERMAIN EN COGLES, à titre gratuit, moyennant le remboursement des charges de fonctionnement à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de trois ans.**

- **De lui donner tout pouvoir dans l'exécution de la présente délibération**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_30_BUREAU-DE

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE